

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce tenue le 16 août 2021, 18h00 au 127-A, 1^{re} Avenue Sud à Saint-Gédéon-de-Beauce.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Renonciation à l'avis de convocation

2021-08-255 Considérant l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu de renoncer à cet avis de convocation.

Adoptée à l'unanimité

2 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h50)

2021-08-256 **3 Adoption de l'ordre du jour**

Considérant que tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et approbation de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement d'emprunt 206-21
5. Autorisation révision paiement #2 et #3 Excavation Bolduc
6. Intention de Mathieu Carrier au poste de journalier
7. Réfection terrain de tennis
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2021-08-257 **4. Adoption du règlement d'emprunt 206-21**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR LE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 100 000 \$ DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS

SEPTIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Attendu que le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement

Attendu 'en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut installer, entretenir ou rendre conforme tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du règlement Q-2, r.22, et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble ;

Attendu que la Municipalité a constaté la présence d'installations septiques non-conformes sur son territoire ;

Attendu que l'article 96 de la loi sur les compétences municipales permet à la suite de son intervention, en vertu de la présente loi, d'assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble afin pourvoir au remboursement de cet emprunt. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Christian Bégin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Attendu qu'il y a avis de renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard du règlement d'emprunt 206-21 signé par chacun des propriétaires touchés par le présent règlement ;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin appuyé par monsieur le conseiller Claude Lachance le conseil décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 206-21 décrétant une dépense de 100 000 \$ pour le financement d'un montant de 100 000 \$ de mise aux normes des installations septiques sur les immeubles listés à l'annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 100 000°\$ pour les fins de financement pour la mise aux normes d'installations septiques incluant l'analyse de sols pour chacune des propriétés touchées ainsi que l'achat et l'installation du produit recommandé.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses de ladite mise aux normes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt prévu à l'article 4 du présent règlement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu de la mise aux normes des installations septiques, une compensation à un montant suffisant selon le prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion du coût des travaux pour chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée. Le paiement doit être effectué avant le financement permanent ou le refinancement du prêt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ANNEXE A

Adresses	Lots	Matricules
390, rue de l'Église	4 414 458	9580 21 1648
400, rue de l'Église	4 414 459	9580 21 4262

Adopté à l'unanimité

2021-08-258 **5. Autorisation révision paiement #2 et #3 Excavation Bolduc**

Attendu qu'il y a dépôt de demande de révision pour le paiement numéro 3 pour le projet de réfection de la 4^e et 13^e rue Sud;

Attendu qu'il y a recommandation de paiement par WSP;

Sur la proposition de monsieur le conseiller x, appuyée par monsieur le conseiller x, il est résolu;

Que le conseil autorise l'ajustement du paiement numéro 2 au montant 50 425.11 \$ taxes incluses à Excavation Bolduc détaillé comme suit :

4^e Rue Sud : 19 548.82 \$ + 2 000 \$ pour une erreur de transcription

13^e Rue Sud : 28 876.28 \$

Que le conseil autorise l'ajustement du paiement numéro 3 au montant 50 425.11 \$ taxes incluses à Excavation Bolduc détaillé comme suit :

4^e Rue Sud : de 167 858.19 \$ au lieu de 143 082.44 \$ taxes incluses

13^e Rue Sud : de 101 493.37 \$ au lieu de 68 292.86 \$ taxes incluses

Ces montants tiennent également compte d'une retenue contractuelle de 10 % chacun.

Adopté à l'unanimité

2021-08-259 **6. Intention de Mathieu Carrier au poste de journalier**

Attendu que vendredi le 13 août 2021, monsieur Mathieu Carrier à transmis par le biais de son syndicat une demande de retour au poste de journalier;

Attendu qu'il y a une rencontre tenue le lundi le 16 août 2021 de l'employé et son représentant syndicale monsieur Samuel Tardif avec le conseil afin de valider les intentions de monsieur Carrier;

Attendu que monsieur Carrier partage le souhait de terminer ses dossiers en cours avec les responsabilités de coordonnateur des travaux publics à l'exception des appels et interventions en dehors des heures de travail régulières ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu;

Que le conseil respecte le choix de monsieur Mathieu Carrier de rétrograder au poste de journalier suivant la fermeture des dossiers en cours;

Que le conseil conserve les avantages tels quels pour la période de transition.

Adopté à l'unanimité

- **7. Réfection terrain de tennis**
Point reporté

8. Période de questions

2021-08-260 **9. Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu de lever la séance. (20h30)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....